

# RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le onze Mars,

Par suite d'une convocation en date du sept Mars, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s:** LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, SALLES Stéphane, DUPUY Pascale, BEDIN Isabelle, HERVE Bernard, SALLES Maïté, LATOUCHE Freddy DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine, LARROUY Philippe

**Absents excusé(e)s :** PANDELLÉ Orane, VIGEAN Pascal

**Absente :** SERRANO Tatiana,

✓ Mme HERVE Véronique est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'art L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique,

☑ Approbation à l'unanimité des élus présents du procès-verbal du 31 Janvier 2020.

## 1) **ADMINISTRATION** :

### **A- Délibération de recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré par à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

#### **DECIDE**

✓ De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

✓ D'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;

✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

☒ **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

☒ **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

### **B- Actualisation tableau des effectifs au 01/03/2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune à la date du 1<sup>er</sup> mars 2020 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés,

☒ **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après, arrêté à la date du 1<sup>ER</sup> MARS 2020

EMPLOI	CADRE EMPLOI/FILIÈRE	CADRES ET GRADES	NOMBRE	QUOTITE
			POSTE	HORAIRE

DGS	Administrative	rédacteur principal 1ère classe	1	35
Secrétaire de mairie	Administrative	rédacteur principal 2ème classe	1	35
comptable	Administrative	adj adm ppal 1ère classe	1	32
agent adm polyvalent	Administrative	adj adm ppal 1ère classe	1	35
agent adm urba/accueil/périscolaire	Administrative	adj adm ppal 2ème classe	3	35
bibliothécaire	Patrimoine	adj patrimoine ppal 2ème classe	1	35
asvp	Administrative	adjoint administratif	1	35
référente serv tech	Technique	adjoint technique	1	35
agent serv tech-voirie	Technique	adj tech ppal 2ème classe	3	35
agent serv tech-voirie	Technique	adj tech territorial	2	35
ATSEM (référente).	Médico-Sociale	atsem ppal 1ère classe	1	35
ATSEM (référente ALSH)	Médico-Sociale	atsem ppal 2ème classe	1	35
ATSEM	Médico-Sociale	atsem ppal 2ème classe	1	35
agent fonction atsem	Technique	adj tech territorial	2	35
agent périscolaire-ménage	Technique	adj tech ppal 2ème classe	3	35
agent périscolaire-ménage	Technique	adj tech territorial	1	35
agent périscolaire-ménage	Technique	adj tech territorial	1	28
CDD	Technique	agent périscolaire ménage	1	20
Technique	Technique	agent périscolaire ménage	1	32
Technique	Technique	agent périscolaire ménage	1	32
Technique	Technique	Agent technique	2	35
Technique	Technique	agent périscolaire ménage	1	35
CDD	Technique	agent périscolaire	1	30
CDD	Administrative	agent accueil	1	35
apprentie	Administrative	agent accueil	1	35

### **C- Emploi temporaire pour surcroît d'activité ou saisonnier.**

Le Maire informe que la commune peut recruter suivant ses besoins, des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, ou des missions spécifiques créant un surcroît d'activité. Cette embauche peut également s'appliquer à des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

#### **Ou pour un accroissement saisonnier :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels en cas de surcroît d'activité ou saisonnier.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1 (ou 3-2),

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents et représentés.**

**-DÉCIDE-**

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées sur la base des articles 3-1 pour l'accroissement temporaire d'activité et 3-2 pour un accroissement d'activité saisonnier, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

➤ **De charger** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis

➤ **De prévoir** à cette fin l'enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **D- Avis défrichement et compensation COSEA**

**Vu** la demande d'autorisation de défrichement complétée le 18 octobre 2019, formulée par la société COSEA portant sur 15 ha 98 a 67 ca de bois situés sur le territoire des communes de Laruscade et Lapouyade en vue de la réalisation de landes sèches et de zones humides ;

**Vu** la réalisation d'une reconnaissance sur site des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation de défrichement, datant du 6 novembre 2019, et confirmant que les terrains demandés au défrichement ne présentent pas d'intérêt remarquable du point de vue du peuplement forestier en présence constitué essentiellement de sujets de pins maritimes peu âgés ou sans valeur économique.

**Vu** la décision de la MRAe, après examen au cas par cas du 22 juillet 2019 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, précisant que le projet de défrichement est soumis à évaluation environnementale, et que l'actualisation de l'étude d'impact réalisée pour le projet « LGV SEA Tours Bordeaux », dont ce projet de défrichement est un élément constitutif, n'est pas requise.

Le Maire rappelle que l'intervention faisant l'objet de cette demande d'autorisation de défrichement consiste à défricher certaines parcelles situées sur la commune de Laruscade, au lieu-dit « les cabanes » pour la réalisation de mesures compensatoires de la ligne LGV Tours – Bordeaux. Ce défrichement est réalisé dans le but de créer par la suite des espaces naturels de type landes sèches et zones humides afin de permettre le développement de certaines espèces et notamment le fadet des laiches et l'héliantheme en ombelle.

Les terrains demandés au défrichement ne présentent pas d'intérêt remarquable du point de vue du peuplement forestier en présence, comprenant des sujets de pins maritimes peu âgés ou sans valeur économique. Les terrains ne sont pas pentus, ne se situe pas en site Natura 2000 et sont proches de la ligne ferroviaire.

M. CHARRUEY précise que certaines parcelles seront soumises à une coupe rase au regard des pins, abîmés par la tempête de 1999 ou de mauvaise qualité. En revanche les feuillus notamment les chênes seront conservés et pendant une période de 60 ans le biotope sera conservé en l'état.

Le Maire indique que ces sites seront sécurisés soit par acquisition et rétrocession au CEN, soit par conventionnement avec les propriétaires. Un plan de gestion sera réalisé pour le maintien de ces nouveaux espaces.

**Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.**

#### **E- Logement 'La Poste' - Bail changement de locataire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logement de la poste a été libéré par M. et Mme GOBIN le 30 Décembre 2019.

Ce logement est composé comme suit :

- ✚ RDC -> 1 cuisine de 19.01 m<sup>2</sup>, 1 salle à manger de 19.16 m<sup>2</sup>, 1 salle de 13.17m<sup>2</sup>(RDC), 1 garage de 19.16m<sup>2</sup> et une cour de 83.37m<sup>2</sup> (RDC),
- ✚ R+1 -> 3 chambres de 18.6m<sup>2</sup>, 23m<sup>2</sup> et 17.48m<sup>2</sup>, Sanitaires (salle d'eau, WC et dégagement) de 8.20m<sup>2</sup>,

#### **Considérant :**

- ✓ Qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales aucun bail ne peut être conclu sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,
- ✓ Que les majorations de loyers sont régies par la loi 2008 -3 du 8 février 2008 notamment de l'art. 9

**Conformément** aux contrats de bail de location vide, en vigueur et suivant la loi du 06 juillet 1989,

Monsieur le Maire souligne que le loyer a été revalorisé à 639.56 €, le 28 Octobre 2019 sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE. De ce fait, il est proposé que le loyer de cet appartement soit conservé à 639.56 € .

**Suivant** l'état des lieux réalisé le 6 Janvier qui ne présente aucun problème d'ordre architectural. Ce logement sera attribué à Mme MOUTET Sabrina, qui était sur liste d'attente .

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient cette proposition et,

- ✚ **Décide** de fixer à « **Six cent trente neuf euros et cinquante six centimes** » le loyer mensuel dit de 'la Poste', plus **vingt Euros** de provision pour charges (TOM),
- ✚ **Arrête** qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer (Hors charges) sera versé à la 1<sup>ère</sup> mensualité.
- ✚ **Mandate** le Maire pour faire établir un bail de location à compter du 1<sup>er</sup> AVRIL 2020 ou à une date ultérieure suivant les contraintes du moment, au nom de Mme MOUTET Sabrina.
- ✚ **Dit** que le Loyer sera révisable suivant l'indice de la construction Monsieur le Maire souligne que le loyer sera revalorisé annuellement à date anniversaire, sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE (IRL T1 2020 – 130, 57).

#### **F- Recrutement d'un agent en Parcours Emploi agent polyvalent entretien bâtiments communaux :**

**Vu**

- ✘ La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (1) Arrêté du 13 novembre 2014 (JO du 15 novembre),
- ✘ Le Décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✘ La circulaire n° DGEF 01/2015 du 14 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel,
- ✘ La Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018, relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur le Maire fait part aux élus que compte tenu de l'absence de 2 adjoints techniques territoriaux appartenant au service technique de la collectivité, ce dernier ne peut accomplir ses missions principales dans les temps souhaités.

Monsieur le Maire propose que soit acté la mise en place d'un P.E.C pour un agent polyvalent entretien des bâtiments communaux – Aide périscolaire.

Le rapporteur demande aux élus de créer cet emploi avec pour missions principales :

- ✓ L'entretien et le ménage des bâtiments communaux,
- ✓ L'aide périscolaire et le ménage des classes élémentaire et maternelle ou pour tout autre tâche rentrant dans cet objet,

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des élus présents et représentés, -DECIDE-**

- ✘ **De créer** un poste de PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une mission d'agent polyvalent entretien des bâtiments communaux, sur une amplitude hebdomadaire de 20 heures hebdomadaires et une durée de 12 mois. Ce contrat sera aidé au minimum à 45 %, plafonné à 20 h Hebdomadaire.
- ✘ **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'accueil et le contrat de travail de la personne qui sera recrutée.
- ✘ **Indique** que cet agent sera rémunéré suivant les modalités de revalorisation du SMIC brut,

**Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues dans le budget communal.

## 2) **FINANCES** : Budgets administratifs.

### **Comptes de gestion**

#### **A- Vote du compte de gestion du budget principal 2019 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget principal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ;

- ✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **Considérant**

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées,
- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du budget principal 2019 du Maire et du compte de gestion correspondant du receveur,

#### RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 444 365,19	2 284 048,95	3 728 414,14
Titres de recettes émis (b)	305 643,14	1 760 669,85	2 066 312,99
Réductions de titres (c)		2 208,00	2 208,00
Recettes nettes (d = b - c)	305 643,14	1 758 461,85	2 064 104,99
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 444 365,19	2 284 048,95	3 728 414,14
Mandats émis (f)	1 080 700,84	1 561 973,88	2 642 674,72
Annulations de mandats (g)	6 719,00	17,68	6 736,68
Dépenses nettes (h = f - g)	1 073 981,84	1 561 956,20	2 635 938,04

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☒ Que le compte de gestion du budget principal, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **A1- Compte de gestion Assainissement 2019 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean-GUY PIEULET, comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget « Assainissement » du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal ;**

- ✓Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **Considérant**

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget « assainissement » 2019 du Maire et du Compte de Gestion correspondant du receveur.

TRES. SAINT-SAVIN

Exercice 2019

#### 25700 - ASSAINISSEMENT DE LARUSCADE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	565 496,63	271 871,21	837 367,84
Titres de recettes émis (b)	215 573,00	66 065,17	281 638,17
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	215 573,00	66 065,17	281 638,17
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	565 496,53	271 871,21	837 367,74
Mandats émis (f)	420 302,43	17 436,94	437 739,37
Annulations de mandats (g)		219,17	219,17
Dépenses nettes (h = f - g)	420 302,43	17 217,77	437 520,20

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☒ Que le compte de gestion du budget d'assainissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **A2- Vote du compte de gestion du budget annexe du LOTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil les principaux résultats du Compte de Gestion envoyé par M. Jean Guy PIEULET comptable public de la trésorerie de Saint-Savin. Il propose d'adopter le Compte de Gestion du Budget annexe du lotissement du receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice, comme présentés dans les documents consultés en séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

TRES. SAINT-SAVIN

Exercice 2019

#### 25101 - LOTISSEMENT DU LAC - LARUSCADE RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	114 141,34	437 740,59	551 881,93
Titres de recettes émis (b)	32 394,66	46 368,82	78 763,48
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	32 394,66	46 368,82	78 763,48
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	114 141,34	437 740,59	551 881,93
Mandats émis (f)	70 546,68	33 411,58	103 958,26
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	70 546,68	33 411,58	103 958,26

## Considérant

- ✓ Que les recettes et les dépenses ont été correctement payées et justifiées.
- ✓ L'identité de valeur entre les écritures de Compte Administratif du budget annexe du lotissement 2019 du Maire et du Compte de Gestion correspondant, du receveur.

Le Conseil Municipal

**-Déclare-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ Que le Compte de Gestion du budget du lotissement, dressé par le receveur comptable de la commune, pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## Comptes administratifs

### B- Vote du compte administratif principal 2019 :

Madame HERVÉ désignée Présidente de séance, précise que le Compte Administratif du Budget Principal que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le comptable de la trésorerie de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au rapport à nouveau, au résultat de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et invite Monsieur le Maire à quitter la séance pour le vote de l'assemblée.

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ANNEE 2019

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018.		256 749,72	168 373,54		168 373,54	256 749,72
Opérations exercice 2019	1 561 956,20	1 758 461,85	1 073 981,84	305 643,14	2 635 938,04	2 064 104,99
Totaux	1 561 956,20	2 015 211,57	1 242 355,38	305 643,14	2 804 311,58	2 320 854,71
Résultats de clôture	0,00	453 255,37	936 712,24	0,00	483 456,87	
Restes à réaliser en 2019	0,00	0,00	101 240,14	495 065,62	101 240,14	495 065,62
Totaux cumulés	1 561 956,20	2 015 211,57	1 343 595,52	800 708,76	2 905 551,72	2 815 920,33
Résultats définitifs 2019		453 255,37	542 886,76			-89 631,39

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

✓ Considérant que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif. Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget principal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ Le compte administratif 2019 du budget principal,
- ✎ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### B1- Vote du compte administratif assainissement :

Madame HERVÉ désignée Président de séance donne la parole à Ph BLAIN. Le rapporteur indique que le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par le percepteur de Saint-Savin. Elle constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'assainissement relatif au rapport à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il note que dans les recettes 2019, les encaissements de produits (PFAC, redevances...) représentent 47 585,54€ (10 720 € pour la PFAC et 36 865,54€ pour la surtaxe d'assainissement y/c le solde 2018).

Cette année l'attribution de l'agence de l'eau pour la performance épuratoire n'est que de 4063.00 €.

Le Compte administratif 2019 présente un résultat excédentaire de 69 188.37 € résultant des opérations entre sections suivantes,

### COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT ANNEE 2019 :

CA Assainissement	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

Résultats reportés 2018	0,00	198 442,58	0,00	98 494,76	0,00	296 937,34
Opérations de l'exercice 2019	17 217,77	66 065,17	420 302,43	215 573,00	437 520,20	281 638,17
Totaux	17 217,77	264 507,75	420 302,43	314 067,76	437 520,20	578 575,51
Résultats de clôture 2019		247 289,98	106 234,67			247 289,98
Restes à réaliser en 2019			71 866,94			
Totaux cumulés	17 217,77	264 507,75	492 169,37	314 067,76	509 387,14	578 575,51
Résultats définitifs 2019		247 289,98	178 101,61			69 188,37

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant** que Madame HERVÉ a été désignée pour présider la séance et, que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**-APPROUVE-**

- ✎ Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2019,
- ✎ Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **B2- Vote compte administratif du budget annexe du LOTISSEMENT:**

Madame HERVÉ, nommée secrétaire de séance, précise que le Compte Administratif du Budget « LOTISSEMENT du LAC » tel que présenté ci-dessous est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par le Percepteur de Saint-Savin.

Le rapporteur présente les principaux résultats de l'année, qui clôture définitivement ce budget annexe.

Elle souligne le résultat excédentaire de 365 903,17 € après la vente du dernier lot n°6 pour un coût HT de 46368,82 et indique que l'emprunt a été soldé en décembre (70456,68 € en capital et 1016,92 € en intérêts), les résultats du Compte Administratif 2019, peuvent se résumer ainsi :

### **COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT DU LAC » ANNEE 2019 :**

CA LOTISSEMENT DU LAC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2018	0,00	352 945,93	0,00	38 152,02	0,00	391 097,95
Opérations exercice 2019	33 411,58	46 368,82	70 546,68	32 394,66	103 958,26	78 763,48
Totaux	33 411,58	399 314,75	70 546,68	70 546,68	103 958,26	469 861,43
Résultats de clôture 2019	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17
Restes à réaliser en 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	33 411,58	399 314,75	70 546,68	70 546,68	103 958,26	469 861,43
Résultats définitifs 2019	0,00	365 903,17	0,00	0,00	0,00	365 903,17

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant que Mme HERVÉ** a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

✓ Que le Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif.

**Le conseil municipal sur proposition du rapporteur**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Lotissement du lac, relatif au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**-Vote -**

- Le Compte Administratif 2019 du « Lotissement du lac »
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **C) Affectations des résultats**

Le Maire indique que les résultats de chacune des deux sections des budgets (principaux et annexes) de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation du bilan définitif lors du vote de chacun des comptes administratifs (CA) afférents. En conséquence et si les comptes administratifs sont adoptés avant le vote des budgets prévisionnels (BP) comme c'est le cas, la reprise des résultats sera effectuée de fait dans les budgets prévisionnels (primitifs) respectifs.

#### **C1- Affectation du résultat de Fonctionnement du budget principal 2019**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	196 505,65 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	256 749,72 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>453 255,37 €</b>

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

Résultat de l'exercice 2019	Déficit	-768 338,70 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	-168 373,54 €
Résultat de clôture à affecter :		<b>-936 712,24 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

101 240,14 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

495 065,62 €

**Solde des restes à réaliser :**

**393 825,48 €**

**Besoin réel de financement :**

542 886,76 €

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé

à la section d'investissement (R1068) :

542 886,76 €

En déficit reporté à la section d'investissement :

936 712,24 €

En déficit reporté à la section de fonctionnement :

89 631,39 €

**Vu**

✎ La nomenclature budgétaire et comptable M14,

✎ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

✎ Le compte administratif 2019 du budget principal arrêté le 11 Mars 2020,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil municipal

**-Décide d'affecter-**

Le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution	R1068 Excédent reporté
<b>89 631.39</b>		<b>936 712,24</b>	<b>542 886.76 €</b>

--	--	--	--

## C2- Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement 2019

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ <b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	48 847,40 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	198 442,58 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>247 289,98 €</b>
➤ <b>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</b>		
Résultat de l'exercice 2019	Déficit	- 204 729,43 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	98 494,76 €
Résultat de clôture à affecter :		<b>- 106 234,67 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	71 866,94 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>- 71 866,94 €</b>
<b>Besoin réel de financement :</b>	<b>- 178 101,61 €</b>

➤ <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	178 101,61 €
En déficit reporté à la section d'investissement :	- 106 234,67 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	69 188,37 €

**Vu**

- ↻ La nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ↻ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ↻ Le compte administratif 2019 du budget annexe d'assainissement arrêté le 11 Mars 2020,

**Entendu l'exposé du Maire**, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil municipal  
**-Décide d'affecter-**

Le résultat de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement cumulé de la manière suivante :

### ⇒ Affectation synthétique du résultat de la section de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution	R1068 Excédent reporté
	69 188,37	106 234,67	178 101,61

## C2- Affectation des résultats budget lotissement 2019 :

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ <b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>		
Résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	12 957,24 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	352 945,93 €
Résultat de clôture à affecter :	<b>Excédent</b>	<b>365 903,17 €</b>
➤ <b>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</b>		
Résultat de l'exercice 2019	Déficit	38 152,02 €
Résultat reporté de l'exercice 2018 :	Excédent	38 152,02 €
Résultat de clôture à affecter :		0,00 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <b>Besoin réel de financement :</b>	<b>0,00 €</b>
➤ <b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement :</b>	

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0,00 €
En excédent reporté à la section d'investissement :	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement :	365 903,17 €

**Vu**

- ☞ La nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ☞ Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.
- ☞ Le compte administratif 2019 du budget annexe du lotissement, arrêté le 11 Mars 2020

**Entendu l'exposé du Maire**, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **-Décide d'affecter-**

⇒ **Affectation synthétique du résultat de la section de fonctionnement :**

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 -> Déficit Reporté 0.0	R002 -> Excédent reporté 2019 : 365 903,17	D001: Solde d'exécution: 0,0	R 1068: Fonds capitalisés, Réserves : 0.0

### 3) **FINANCES** : Budgets primitifs 2020

#### A- VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal des taxes locales, la compensation intercommunale et taxes diverses (~38% du Budget communal), constituent avec les dotations et participations de l'état (~32 %), l'essentiel de nos ressources de fonctionnement, le reste provenant des ventes de produits et remboursement de salaires (~30%) ou des recettes exceptionnelles. Il est à noter que malgré la forte baisse de la DGF imposée à partir de 2013 par l'Etat, la collectivité a choisi de maintenir ses taux d'imposition au même niveau depuis 7 ans et ce, avec une population communale en hausse régulière (2% en moyenne par an). Il fait remarquer que la seule évolution de recettes découle des bases d'impositions en progression de 2.5 % en moyenne, dues en partie au travail rigoureux de la Commission des impôts directs (Classement/ réactualisation des catégories, et constructions nouvelles.).

Le rapporteur observe que les seuls leviers à la disposition de l'assemblée délibérante sont le prélèvement sur les ménages par le biais des taxes locales et de la gestion des frais de personnel et de fonctionnement courant. Il fait part au Conseil que l'équilibre du budget communal est garanti par une capacité d'autofinancement satisfaisante sur les trois dernières années. Cette année 2020 la trésorerie malgré un 'trou d'air en janvier est remontée à son niveau normal et sera confortée par le solde du budget annexe du lotissement (365 k€) et la vente de terrains à hauteur de 320 k€.

En 2020 les habitants seront exonérés pour 80% d'entre eux de la taxe d'habitation, la somme manquante dans notre budget (273,7 k€) devrait être intégralement compensée par l'état aux communes.

Le rapporteur propose en conséquence une stabilisation des impôts locaux pour les raisons invoquées précédemment et l'augmentation suffisante des bases d'impositions.

Ph BLAIN s'étonne comme d'autres élus, d'être toujours prélevés mensuellement et se pose la question de la réalité du chiffre des 80%. D'autres s'interrogent comme M. CHARRUEY sur l'évolution du produit de la taxe d'habitation dans l'avenir.

A ce propos le Maire estime que la commune devra certainement compenser la perte de produit qui ne suivra pas la croissance de population et des bases fiscales et craint qu' alors, les taxes foncières soient réévaluées.

TAXES 2020	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus (€)
Taxe Habitation	1 999 000,00	13,90	0
Taxe Foncière 'Bâti'	1 429 000,00	18,82	268 938
Taxe Foncière 'non Bâti'	60 200,00	54,81	32 996
	<b>TOTAL</b>		<b>301 933</b>

Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur le taux des trois taxes locales, choix qui reste de la compétence de la collectivité. Il est proposé à l'assemblée de conserver les mêmes taux que l'année précédente soit :

Sur le rapport du Maire, **le Conseil décide** à l'unanimité des membres présents et représentés.

☞ **De fixer** les taux 2020 comme indiqués ci-dessus avec un produit attendu de 301 933 €,

☞ **De porter** en recette de fonctionnement au C/ 73111 du budget primitif de l'exercice 2020.

#### B- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, notre commune instruit des demandes de subvention en direction des associations RUSCADIENNES ou intercommunales, œuvrant dans les domaines répondant aux critères mis en place par la collectivité. Les associations doivent participer à l'activité de service public et

collectif, d'animation communale au sens large. Dans de nombreux cas, cette distinction s'avère complexe, d'où diverses modalités de contractualisation entre les communes et les associations, qu'elles soient d'intérêt général ou communautaire. La solution retenue pouvant alors être une convention ou un partenariat : PECHE et LOISIRS « LAC DES VERGNES », VTT et Marche du CCNG, Manifestations Communautaires, etc... Il est précisé que les élus membres du bureau d'une des associations ou ayant une situation personnelle pouvant influencer sur une décision publique (Conflit d'intérêt) ne participent pas au vote. Sur proposition du rapporteur et de la commission des finances et après discussion et sur les affectations de subventions fixées ci-dessous. Sur proposition de la commission des finances,

M. CHARRUEY estime que c'est plutôt au prochain conseil de délibérer sur cette attribution qui s'abstiendra.

**Le Conseil Municipal** attribue la subvention prévisionnelle aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020
AER Parents d'élèves	0,00	500,00	500,00
AJRVS ARCIZANS	500,00	500,00	500,00
LE BIBE RUSCADIEN	400,00	400,00	400,00
PETITES MAINS GRANDES IDEES	0,00	0,00	300,00
S-C RUSCADIEN	2 130,00	2 300,00	2 300,00
FC CUBNEZAIS Ecole de Foot	390,00	0,00	390,00
USNG Ecole de foot	0,00	2 590,00	2 590,00
<b>TOTAL €</b>	<b>3 420,00</b>	<b>6 290,00</b>	<b>6 980,00</b>

⇒ **Par 15 pour et 1 abstention (M. Charruey) pour les associations ci après,**

**Le Conseil Municipal** attribue la subvention prévisionnelle aux associations ci-dessous :

⇒ **Par 13 pour et 3 abstentions (M. Charruey, Mme Hervé et M. Labeyrie) pour les associations ci après,**

ASSOCIATIONS	2018	2019	2020
ART en LIBERTE	400,00	400,00	400,00
Atelier BRODERIE	0,00	350,00	350,00
SALTIMBANQUES RUSCADIENS	3 140,00	1 000,00	2 500,00
<b>TOTAL €</b>	<b>3 540,00</b>	<b>1 750,00</b>	<b>3250,00</b>

L'assemblée valide les attributions de subventions susmentionnées et décide,

☒ **D' AFFECTER** la somme de « **Dix mille deux cent trente Euros** » au c/65 748 du BP 2020.

### **C- Participation communale aux organismes et syndicats:**

Il est rappelé aux élus, la participation proportionnelle et obligatoire de la collectivité aux frais généraux des syndicats et organismes desservant notre territoire. Le Maire et les délégués font part à l'assemblée, que le nombre d'enfants fréquentant le collège Val de SAYE (St YZAN) est passé de 136 à 126 cette année pour un coût constant de 350€ /enfants. En ce qui concerne les lycées de BLAYE (SIE-SB) c'est 37 élèves (35 en Lycée/LP et 2 en SEGPA) avec un calcul de péréquation différent (0,90 € /Habitants et 30 € par élèves) soit 3616,50 €.

M. le Maire indique que L'Association Syndicale Libre de LAPOUYADE gère le réseau d'irrigation pour laquelle, nous cotisons à hauteur de 1728 € TTC pour 4 poteaux de défense incendie ( Délibération n°3 B-22062016).

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que les participations au syndicat hydraulique et au SDIS figées sur les sommes de 2016 sont désormais acquittées par la CCLNG et sont ensuite déduite de l'Attribution de Compensation 2020.

ORGANISMES - SYNDICATS	2018	2019	2020
COLLÈGE DU VAL DE SAYE	47 950,00	47 600,00	44 100,00
SIES LYCEES de BLAYE	2 708,00	3 424,20	3 616,50
ASL de LAPOUYADE	1 728,00	1 728,00	1 728,00
<b>Total</b>	<b>52 386,00</b>	<b>52 752,20</b>	<b>49 444,50</b>

**Le Conseil après avoir entendu les explications du Maire et délégués** à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

☒ **Prend acte et accepte** les sommes imputées suivant le tableau de répartition ci-dessus.

☒ **Affecte** la somme de « **Quarante neuf mille quatre cent quarante quatre Euros et cinquante centimes** » au c/6554 du Budget Primitif 2020.

## D- Apurement de dossier de taxe d'urbanisme.

### Considérant,

➤ Le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L.142-2 du code de l'urbanisme stipule à l'article 2 II que « Les taxes, versements et participations reconnus irrécouvrables pour des causes indépendantes de l'action du comptable chargé du recouvrement sont admis en non-valeur.

➤ Que les décisions prononçant l'admission en non-valeur sont prises, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale intéressée, par l'administrateur général des finances publiques.

➤ La lettre de la Direction générale des Finances Publiques en date du 08 août 2019 et présentant une demande d'admission en non-valeurs de taxes d'Urbanisme concernant un redevable de LARUSCADE, pour un montant de 412.00€.

➤ La délibération n°2) D-14042015 en date du 14 avril 2015

➤ La délibération n°1) B-17122018 en date du 17 décembre 2018

➤ La délibération n°2D-08102019,

Par courrier du 12 Février 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil que ce contribuable est redevable d'une taxe d'urbanisme de 288 € en principal qui fait l'objet d'un refus d'admission en non-valeur de la part du conseil municipal de Laruscade du 14 avril 2015, d'un nouveau refus le 17 décembre 2018 et le 8 octobre 2019, sur le principe que le redevable restait un contribuable solvable au regard de son bien immobilier.

**Compte tenu** que le bien immobilier de cet habitant a été saisi et vendu pour une valeur de 30 k€, représentant la moitié de ses dettes,

**Il est demandé au** Conseil municipal de régulariser cette somme auprès des services fiscaux,

**Sur proposition du rapporteur**, le conseil municipal par 11 voix pour, 5 contre,

### -Accepte-

la demande de l'administratrice générale des finances publiques, pour l'admission en Non-Valeur d'une taxe d'urbanisme d'une valeur de « **Deux cent quatre-vingt-huit Euros** ».

## 4) **ELECTIONS MUNICIPALES** : Tenue des bureaux.

Les règles sanitaires seront strictement appliquées. La collectivité gèrera les espaces pour répondre aux exigences de la circulaire ministérielles. Pour le dépouillement des barrières seront installées pour limiter les spectateurs.

ELECTIONS MUNICIPALES	15/03/2020	15/03/2020
	MATIN 8H à 13H	Après-midi 13H à 18H
BUREAU CANTINE	BLAIN Philippe	GELEZ Joëlle
	SALLES Stéphane	VIGEAN Pascal
	DUPUY Pascale	HERVE Bernard
	CHARRUEY Antoine	SALLES Maïté
		JEANNEAU Ghislaine
BUREAU SALLE DES HALLES	HERVE Véronique	LABEYRIE Jean-Paul
	DOMINGUEZ Patrick	DAUTELLE Anne Marie
	LARROUY Philippe	BEDIN Isabelle
	LATOCHE Freddy	BERTON Josiane

## QI) **QUESTIONS INFORMATIVES** :

### A- **Divers, Informations** :

#### **Culture** :

- Atelier premiers clics vendredi 13 mars à 10h

- Conférence sur la forêt par Patricia LAMY vendredi 20 mars à 18h30

*"Que se passe-t-il quand on se retrouve, à 50 ans passés, propriétaire de 13ha de forêt ?*

*Très vite, la notion de responsabilité prend le pas sur celle de propriété.*

*Dans ce paysage nord girondin, façonné par des roches tendres (argiles, sables..), et parcouru pas de nombreux petits cours d'eau, et qui bruit de chants d'oiseaux et du vent dans les feuilles, le désir de respecter et de protéger la vie s'impose. Pour cela il faut faire connaissance avec ce nouvel environnement, trouver des moyens pour le protéger, pour défendre la faune et la flore locale contre de nombreuses menaces. C'est possible, via un travail d'équipe, des partenariats, un engagement qui dépasse la durée d'une vie, car on n'obtient de résultats que sur le long terme. Entrons ensemble dans la forêt."*



- ✚ Conférence sur le Guerre d'Espagne dans la Bande dessinée par Alain PAUL samedi 28 mars à 10h
- ✚ Atelier pour les enfants "autour du chocolat" avec Cyril CARRINI, gagnant du meilleur pâtissier mercredi 1er avril à 15h sur inscription
- ✚ Atelier premiers clics vendredi 3 avril à 10h
- ✚ Atelier "robotique les Petits specimens" avec les Petits Débrouillards dans le cadre de la quinzaine du numérique mercredi 15 avril de 14h à 16h
- ✚ Atelier Speechy, petit robot, dans le cadre de la quinzaine du numérique mercredi 29 avril de 14h30 à 17h
- ✚ Atelier premiers clics vendredi 15 mai à 10h
- ✚ Atelier premiers clics vendredi 5 juin à 10h

*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, la séance est levée à 20H35.*